



**Conseil économique
et social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/2003/NGO/102
12 mars 2003

ANGLAIS, ESPAGNOL ET
FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-neuvième session
Point 9 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES
FONDAMENTALES, OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE

Exposé écrit* par Communauté Internationale Baha'ie, organisation
non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la
résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[3 février 2003]

* Exposé écrit publié tel quel, dans la/les langue(s) reçue (s), sans avoir été revu par les
services d'édition.

Situation des baha'is en République islamique d'Iran
Examen des violations de droits de l'homme

Depuis 1979, les bahá'ís ont été harcelés, persécutés et victimes de discriminations en République islamique d'Iran pour le seul motif de leurs croyances religieuses. L'étendue et le caractère systématique de cette persécution ont été solidement documentés au fil des ans dans les rapports des représentants spéciaux des Nations Unies.

Les responsables du gouvernement iranien ont souvent prétendu que les résolutions adoptées par la Commission ne pouvaient que desservir la cause des droits de l'homme en Iran. Or depuis la suspension de la surveillance de la Commission sur l'Iran, l'an dernier, ils ont eu maintes occasions de prouver leur bonne foi et de faire des progrès par eux-mêmes dans ce domaine. Hélas, les résultats se font attendre et force nous est de constater que les droits collectifs et individuels des bahá'ís – pas seulement civils et politiques mais aussi un large éventail de droits économiques, sociaux et culturels – continuent d'être systématiquement bafoués.

L'Iran n'agit pas au hasard et suit une stratégie anti-bahá'íe délibérée. Il s'appuie sur un mémorandum confidentiel émanant de son gouvernement, obtenu et rendu public par la Commission en 1993, visant l'étranglement progressif de la communauté bahá'íe. Rédigé par le Conseil suprême de la révolution culturelle iranienne et entériné par le chef suprême de la république islamique, ce document énonce les directives spécifiques à suivre pour traiter de «la question bahá'íe», et «bloquer leur évolution et leur développement.» Il ne fait aucun doute que cette politique est toujours en vigueur aujourd'hui.

Pourtant, la communauté bahá'íe ne représente aucune menace pour le gouvernement iranien. Elle ne se réclame d'aucun gouvernement, idéologie ou mouvement d'opposition. Les principes de leur croyance exigent des bahá'ís qu'ils se montrent loyaux envers leur gouvernement, qu'ils s'abstiennent de tout engagement politique partisan, de toute activité subversive et de toute forme de violence. Les bahá'ís ne recherchent en outre aucun statut privilégié et n'aspirent qu'à une seule chose: le respect de leurs droits en vertu des termes de la Charte internationale des droits de l'homme (à laquelle l'Iran est partie).

Les récentes initiatives du gouvernement iranien pour promouvoir les droits des minorités religieuses ne s'appliquent pas aux bahá'ís. La Constitution de la République islamique d'Iran stipule dans son article 13 que «les Iraniens chrétiens, juifs et zoroastriens constituent les seules minorités religieuses reconnues...» Ainsi les quelque 300 000 bahá'ís – qui forment la minorité religieuse iranienne la plus importante du pays – ne peuvent guère bénéficier des mesures gouvernementales du type de celles du Comité national iranien pour la Promotion des droits des minorités religieuses, ni de la législation récente sur le « prix du sang ». La Constitution ne leur reconnaît pas le caractère de minorité religieuse et le régime islamique se réfère encore à la Foi bahá'íe comme à une hérésie et une conspiration. Relégués au rang d'«infidèles sans protection», les bahá'ís ne bénéficient d'aucun droit ni d'aucune protection, même si l'Iran est signataire du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui garantit la liberté de croyance.

Exécutions, peines de mort et de prison

Depuis 1979, plus de 200 bahá'ís ont été tués et 15 autres portés disparus et présumés morts. Le dernier bahá'í exécuté l'a été par pendaison le 21 juillet 1998. Ces dernières années, tous les bahá'ís condamnés à mort ont vu leur peine réduite ou ont été libérés. Le gouvernement a cessé d'invoquer l'apostasie pour incarcérer les membres de la communauté. Pour les harceler et les intimider, il a désormais recours à des arrestations, des interrogatoires et des détentions de courte durée. Cette pratique est beaucoup plus difficile à surveiller et à dénoncer à la communauté internationale.

En février 2003, on comptait quatre bahá'ís incarcérés dans les geôles iraniennes en raison de leur croyance religieuse: Messieurs Bihnam Mithaqi et Kayvan Khalajabadi purgent actuellement 15 ans de prison et Messieurs Musa Talibi et Dhabihu'llah Mahrami une peine à vie.

Déni de la liberté d'association d'une communauté religieuse pacifique

Depuis 1983, la communauté bahá'íe s'est vue systématiquement dénier le droit de s'associer librement ainsi que le droit de maintenir ses institutions administratives. Il convient de souligner que:

- dans d'autres pays, ces organes de décision démocratiquement élus organisent et régissent les activités religieuses de la communauté;
- ces institutions sacrées s'acquittent de la plupart des fonctions réservées au clergé dans d'autres religions, et constituent l'élément de base de la vie communautaire bahá'íe;
- puisque la foi bahá'íe ne dispose pas de clergé, le déni des droits portant sur le choix et le mode d'organisation de ces institutions porte atteinte à l'existence même d'une communauté religieuse viable.

Les bahá'ís d'Iran ont peu à peu mis sur pied des arrangements de fortune afin d'exercer leur culte en petits groupes, d'organiser des cours pour enfants et de répondre aux autres besoins de la communauté. Toutefois, les autorités continuent de les harceler en faisant irruption dans les réunions, en arrêtant parfois les enseignants, et en condamnant certains à des peines avec sursis, pour les dissuader de commettre à nouveau le «crime» de suivre ce genre de cours. Le recours aux condamnations avec sursis est une tactique du Ministère de l'information (service des renseignements) qu'il brandit comme une menace. Comme le veut une récente pratique, aucun document écrit n'est délivré aux bahá'ís au moment de leur arrestation ou de leur emprisonnement.

Déni de l'accès à l'éducation

Toute une génération de bahá'ís s'est vue systématiquement interdire l'accès à l'enseignement supérieur dans les établissements éducatifs publics et privés agréés en Iran. Cette exclusion de l'enseignement supérieur se perpétuant au fil des ans, en 1987 les bahá'ís décident d'instaurer leur propre programme d'enseignement supérieur. En 1998, toutefois, des agents des services de renseignement ont arrêtés puis relâchés 36 enseignants de l'Institut bahá'í d'enseignement supérieur (IBES) et ont saisi les manuels d'enseignement, les dossiers, les documents, les ordinateurs, et le mobilier.

En 2001, les autorités s'emparent de trois salles de cours et à la mi-2002, un professeur est convoqué par les services de renseignement. En juillet 2002, les autorités ordonnent en 8 endroits simultanément l'interruption des examens et leur

surveillance vidéo ainsi que la confiscation du matériel, dans le droit fil de leur politique d'intimidation.

L'éducation occupe une place de choix chez les bahá'ís, dont les jeunes ont toujours été l'un des groupes les mieux éduqués en Iran. L'érosion de leur niveau d'instruction est inévitablement en train de paupériser la communauté.

Confiscation et destruction des biens communautaires

Les cimetières, lieux saints, sites historiques, centres administratifs et autres biens appartenant aux bahá'ís ont été confisqués peu de temps après la révolution de 1979. Pas un seul de ces biens, dont beaucoup ont été détruits, ne leur a jamais été restitué.

La saisie des cimetières partout en Iran soulève un problème majeur pour les bahá'ís, qui éprouvent des difficultés à enterrer leurs morts et à marquer leurs tombes. Ils n'ont accès qu'à des terrains abandonnés que le gouvernement leur a réservés, et n'ont pas le droit de graver les pierres tombales de ceux qui leur sont chers.

Confiscation des biens personnels

Il n'est pas rare de voir les droits des bahá'ís à la propriété et à la jouissance de leurs biens personnels régulièrement bafoués. Depuis 1979, un grand nombre de biens personnels et commerciaux, y compris des habitations et des fermes, leur ont été arbitrairement confisqués.

Ces derniers mois, les confiscations se sont multipliées. Elles s'accompagnent dans certains cas d'un décret de justice désignant le propriétaire comme un «membre actif du culte baha'i dévoyé».

Déni de l'emploi, des pensions ou retraites, et autres bénéfices

Le gouvernement affaiblit aussi systématiquement la base économique de la communauté bahá'íe en privant un grand nombre de bahá'ís des moyens de gagner leur vie.

Au début des années 1980, plus de 10 000 bahá'ís ont été renvoyés de leurs postes dans l'administration et l'éducation nationale. Beaucoup d'entre eux n'ont toujours pas retrouvé un emploi et ne reçoivent aucune allocation de chômage. D'autres, nombreux, ont vu leurs pensions ou retraites suspendues et se sont même vus réclamer le remboursement de leurs salaires ou des pensions qui leur avaient été versées, avant leur renvoi.

Les possibilités d'être embauché demeurent limitées. Même, lorsqu'ils obtiennent un emploi dans le secteur privé, les pouvoirs publics trouvent souvent le moyen d'intervenir et de persuader leurs employeurs de les licencier. De même, lorsqu'ils montent une affaire ou un commerce, les autorités leur mettent les bâtons dans les roues. Par ailleurs, des événements se sont produits qui nous font croire que les pouvoirs publics tentent d'inciter les bahá'ís ayant une activité agricole à abandonner leurs terres.

Déni des droits civils et des libertés

La législation iranienne n'accorde aux bahá'ís aucune protection juridique et par conséquent leurs droits peuvent être bafoués en toute impunité. Ils continuent donc de faire l'objet de harcèlement dans certaines communautés.

Le gouvernement a modifié l'application de certaines lois. En l'an 2000, il a pris des dispositions pour permettre aux couples bahá'ís d'obtenir un certificat de mariage et de faire enregistrer leurs enfants. Toutefois, rien n'a changé au niveau de la loi: il n'y a toujours aucune reconnaissance légale des mariages ou des divorces bahá'ís en Iran. Quant au droit à l'héritage, ils en sont aussi exclus.

La libre circulation des bahá'ís à l'extérieur comme à l'intérieur de l'Iran est souvent entravée, sinon rendue impossible. Bien que ces dernières années on ait pu observer une augmentation du nombre des bahá'ís iraniens à qui les autorités ont accepté de délivrer un passeport, rien n'indique qu'il y ait eu modification de la politique gouvernementale sur cette question.

Déclarations officielles récentes

Les représentants iraniens ont fait plusieurs déclarations encourageantes au sein des instances internationales ces deux dernières années. A la session de l'OIT, en juin 2000 le représentant de l'Iran a affirmé: «Bien que les membres de la foi bahá'íe n'appartiennent pas à une minorité religieuse reconnue au regard de la législation approuvée par le Conseil politique en 1999, tous les Iraniens bénéficient de droits de citoyenneté, indépendamment de leur croyance.» A la réunion du Comité pour les droits de l'enfant, en mai 2000, le représentant iranien aurait affirmé que l'adoption de cette nouvelle loi avait amélioré la situation des adeptes de «religions et croyances non reconnues comme la foi bahá'íe.»

Nous nous félicitons de ces déclarations, mais rien ne nous autorise à affirmer que cette loi sur les «droits de citoyenneté» soit appliquée. Au contraire, la persécution des bahá'ís sous les formes décrites en détail ci-dessous persiste à ce jour.

Les allégations de la Commission islamique des droits de l'homme (IHRC) selon lesquelles elle aurait fait aboutir un certain nombre d'affaires mettant en jeu des bahá'ís, semblent totalement dénuées de fondement. Ce sont les bahá'ís d'Iran qui ont fait appel à cette commission à sa naissance, et des représentants de la Communauté internationale bahá'íe ont rencontré les membres de sa délégation auprès de la Commission des droits de l'homme à Genève, l'an passé. Mais l'IHRC n'a pris aucune mesure pour trouver une solution à la violation des droits de la minorité religieuse bahá'íe en Iran. Au contraire, les informations qui nous parviennent font état en réalité d'une dégradation de la situation de certains bahá'ís qui avaient saisi cette institution.

Conclusion

Force nous est de constater que, globalement, la persécution des bahá'ís s'est intensifiée en République islamique d'Iran depuis la décision de la Commission des droits de l'homme de suspendre la surveillance officielle de ce pays. Depuis, les arrestations et les détentions à court terme se sont multipliées; enseignants et étudiants continuent d'être harcelés; le nombre des confiscations a augmenté, ainsi que celui des tentatives d'intimidation pour pousser les bahá'ís à abandonner leurs terres.

Le gouvernement iranien se dit maintenant prêt – en particulier devant l'Union européenne avec qui il a récemment entamé un dialogue sur les droits de l'homme – à améliorer la situation des droits de l'homme à l'intérieur du pays. Nous aimerions le croire mais les résultats se font attendre et le gouvernement n'a guère, à ce jour, fait le moindre geste ni la moindre tentative, quelle qu'elle soit, pour assurer à la communauté bahá'íe une protection juridique pleine et entière.
